NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/825/Part III/14
3 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1993-1994 ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1995

PARTIE III. EUROPE

Section 14 - Turquie

(Document soumis par le Haut Commissaire)

GE.94-02956 (F)

III.14 TURQUIE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

1. Au 31 décembre 1993, la Turquie hébergeait environ 23 260 réfugiés ou demandeurs d'asile, dont 1 386 Iraniens, 4 944 Iraquiens, 164 personnes de diverses nationalités et 16 773 Bosniaques vivant dans des zones urbaines et dans des centres d'accueil pour les réfugiés. Sur l'ensemble de cette population, quelque 7 120 réfugiés recevaient une aide matérielle du HCR. La ventilation de la population assistée au 31 décembre 1993 se présentait comme suit :

Origine	Nombre au 31/12/93	Lieu	Type d'assistance
Iraquiens	1 185	zones urbaines	soins et entretien, réinstallation
Iraniens	929	zones urbaines	soins et entretien, réinstallation
Iraquiens	2 112	Silopi/Sivas	rapatriement, réinstallation
Autres nationalités	96	centre de Kangal zones urbaines	soins et entretien, réinstallation
Européens de l'Est	68	zones urbaines	installation sur place
Bosniaques	2 730	centre de Kirklareli	aide d'urgence
Total	7 120		

2. Parmi les réfugiés iraniens, iraquiens et d'autres nationalités, on compte 518 enfants de moins de 5 ans et 1 235 enfants de 6 à 18 ans. Parmi les Bosniaques vivant dans le camp, on compte 220 enfants et 663 personnes âgées.

Principaux faits nouveaux (1993 et premier trimestre de 1994)

Réfugiés urbains

3. La population visée par le projet de soins et entretien pour les réfugiés urbains est passée de 1 353 à 1 259 personnes entre les mois de janvier et de mai 1994. Les indemnités versées aux réfugiés ont été relevées de 20 % en moyenne pour compenser l'augmentation du coût de la vie en Turquie.

Programme de rapatriement

4. Le camp de Sivas/Kangal, qui avait été installé en 1991, a été officiellement fermé à la fin de janvier 1994 et les 129 Iraquiens restants ont été transférés dans le camp de Silopi.

5. En 1993, 844 Iraquiens kurdes ont été rapatriés vers le nord de l'Iraq. Depuis le début de l'année 1994, il n'y a eu aucun autre rapatriement d'Iraquiens kurdes, mais les opérations de détermination du statut individuel ont été achevées dans le camp de Silopi. Quelque 500 Iraquiens ont été considérés comme relevant de la compétence du HCR et les formalités voulues seront faites en vue de leur réinstallation.

Installation sur place

6. Au cours de l'année 1993, 68 personnes âgées originaires d'Europe de l'Est ont reçu des indemnités mensuelles et des soins médicaux. Etant donné leur nombre restreint, ces personnes ont été englobées dans le programme de soins et entretien pour 1994 et 1995.

Assistance aux réfugiés de l'ancienne Yougoslavie

7. Des réfugiés de Bosnie-Herzégovine ont continué d'affluer tout au long de l'année. Leur nombre a été estimé à environ 16 800 dans tout le pays. La population de Bosniaques dans le camp de Kirklareli est passée de 2 730 à 2 810, portant à 3 500, en mai 1994, l'effectif total de réfugiés hébergés dans le camp et dans quatre autres centres.

Réinstallation

8. La réinstallation de réfugiés est demeurée la principale activité du HCR en Turquie. Le nombre des réinstallations a toutefois diminué par rapport à 1992, car les pays d'accueil considèrent que les besoins de réinstallation ne sont plus les mêmes deux ans après la fin du conflit dans le golfe Persique. L'attitude des pays de réinstallation a aussi été influencée par le fait qu'il ne s'agit plus de la population d'un camp, dont les membres auraient, à première vue, le statut de réfugié, mais de demandeurs d'asile individuels répartis dans toute la Turquie.

9. Face à cette évolution, le HCR a souligné l'importance qui s'attache au maintien de possibilités de réinstallation, étant donné que l'afflux en Turquie de demandeurs d'asile venant d'Iraq et de la République islamique d'Iran pourrait encore continuer pendant quelque temps.

10. Au cours de l'année 1993, 3 348 personnes en Turquie, ont été admises dont 2 759 Iraquiens, 578 Iraniens et 11 personnes d'autres nationalités, en vue de leur réinstallation aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et dans les pays nordiques, principalement.

11. Un total de 4 213 personnes dont 3 460 Iraquiens et 742 Iraniens ont quitté le pays en 1993 pour être réinstallées ailleurs. Un total de 806 personnes avaient été acceptées ailleurs, mais n'étaient pas encore

parties au 31 décembre 1993. Plus de 1 800 personnes (1 000 Iraquiens, 800 Iraniens et quelques personnes d'autres nationalités) attendaient, au 31 décembre 1993, d'être acceptées par un pays de réinstallation.

Objectifs et priorités du programme

12. Etant donné les réserves géographiques que le Gouvernement turc a apportées à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, les seules solutions durables qui s'offrent aux réfugiés non européens en Turquie sont soit la réinstallation soit le rapatriement librement consenti.

13. Le HCR continuera d'encourager le rapatriement librement consenti des Iraquiens kurdes vivant dans le camp de Silopi. Toutefois, il est improbable que ce groupe soit disposé à regagner le nord de l'Iraq, eu égard à l'instabilité du climat politique et aux conditions économiques précaires qui règnent dans cette région.

14. Le HCR s'efforcera de s'entendre avec le Gouvernement turc sur les procédures de détermination du statut des réfugiés non européens. Des consultations auront lieu sur la manière dont il convient de traiter les demandeurs d'asile et les réfugiés conformément aux normes internationales et une formation en cours d'emploi sera offerte aux fonctionnaires des services compétents.

15. Des activités ont été entreprises par l'intermédiaire des médias et des établissements universitaires en vue de sensibiliser davantage l'opinion et le gouvernement aux problèmes des réfugiés.

16. Le HCR évaluera les besoins des réfugiés bosniaques vulnérables dans la région d'Istanbul et dans les camps, afin d'améliorer leurs conditions de vie, et fournira un appui technique et financier en renfort des activités déjà déployées par le Gouvernement turc pour leur assurer des abris, des soins de santé et des services éducatifs. Des dispositions seront prises pour transférer les Bosniaques vulnérables dans le camp de Kirklareli ou dans des centres plus petits, si cela permet d'améliorer leur situation.

17. Le HCR s'efforcera aussi de préserver et d'améliorer les possibilités pour les Bosniaques qui bénéficient d'une protection temporaire d'exercer de petits emplois hors des camps.

18. Afin d'être en mesure de répondre aux demandes de renseignements de plus en plus nombreuses qu'ils reçoivent concernant le rapatriement et la réinstallation, les services d'orientation à l'intention des réfugiés bosniaques dans le camp de Kirklareli et dans les quatre autres centres plus petits seront encore développés.

Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

19. La mise en oeuvre du programme pour les cas individuels, destiné aux personnes vivant dans les zones urbaines, à Ankara ou dans d'autres capitales provinciales, est assurée directement par la délégation du HCR. Les soins médicaux à l'intention des réfugiés iraquiens et iraniens vivant dans les

zones urbaines sont assurés par un dispensaire privé d'Ankara. En 1994, les réfugiés bosniaques pourront bénéficier des mêmes services dans un dispensaire privé d'Istanbul.

20. Le HCR à Ankara se charge directement de la réinstallation des réfugiés non européens depuis la Turquie, sauf en ce qui concerne les entrevues avec le Service d'immigration et de naturalisation, qui relèvent de la compétence de la Commission internationale catholique pour les migrations (CICM) à Istanbul.

21. La CICM est aussi le partenaire d'exécution du HCR pour l'assistance offerte aux Iraniens, aux Iraquiens et aux personnes âgées d'Europe de l'Est qui vivent à Istanbul. Caritas offre également une orientation sociale aux réfugiés à Istanbul. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'occupe des formalités de départ pour les réfugiés qui vont être réinstallés. La Fondation pour le développement de l'Anatolie s'occupe de l'achat et de la distribution d'articles de secours dans le camp de Kirklareli.

22. L'alimentation de base des réfugiés des camps de Kirklareli et de Silopi est assurée par le PAM, en coordination avec la Société turque du Croissant-Rouge.

23. En 1993, Caritas et Shelter Now International ont assuré le transport et la distribution du matériel nécessaire à la construction d'abris et d'autres articles de secours à l'intention des réfugiés qui ont été rapatriés dans le nord de l'Iraq.

24. Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), et notamment Caritas, le Conseil américain à Istanbul et Swiss Heks, ainsi que l'ambassade du Saint-Siège et l'UNICEF apportent une contribution sous forme de vivres ou d'articles ménagers et fournissent une assistance dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'orientation sociale.

Programmes généraux

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

25. Une augmentation de l'effectif de la population assistée au cours de l'année 1993, due principalement aux départs retardés des personnes qui n'avaient pas obtenu leurs visas de sortie, et le coût élevé des soins médicaux, des produits alimentaires et des transports, ont nécessité un ajustement à la hausse du programme de soins et entretien. En outre, certains réfugiés iraquiens qui étaient à l'origine autonomes ont sollicité l'assistance financière du HCR, car leurs ressources étaient épuisées.

26. Entre 2 200 et 2 300 personnes ont bénéficié chaque mois d'une assistance sous forme d'indemnités de subsistance et de soins médicaux. Ces indemnités ont été relevées en moyenne de 60 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie en Turquie. La majorité des réfugiés assistés étaient des personnes seules ou des familles nécessiteuses avec des enfants.

27. Dans les villes, les bénéficiaires ont été des Iraniens et des personnes d'autres nationalités, ainsi qu'un nombre croissant d'Iraquiens. Le personnel de la délégation à Ankara a entrepris de nombreuses missions dans des villes

de province en vue de fournir des services d'orientation sociale, d'effectuer des évaluations des besoins financiers et de recenser les groupes ayant besoin d'une assistance spéciale.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

Soins et entretien pour les réfugiés urbains

28. L'allocation demandée pour 1994 pour les soins et l'entretien des réfugiés urbains vivant à Ankara et dans d'autres capitales provinciales est plus élevée qu'en 1993. Compte tenu du nombre actuel de réfugiés ou demandeurs d'asile inscrits sur les fichiers de la délégation du HCR à Ankara, du pourcentage moyen des personnes auxquelles le statut de réfugié est reconnu (12 % des Iraquiens et 58 % des Iraniens) et du nombre moyen de nouveaux arrivants, on estime qu'environ 2 800 réfugiés bénéficieront du projet.

29. Les crédits disponibles serviront principalement à financer les indemnités de subsistance et à couvrir les frais médicaux des réfugiés ou demandeurs d'asile, le coût de l'assistance aux groupes vulnérables et les frais de déplacement et d'hébergement locaux. Ils financeront aussi les traitements et dépenses connexes de huit interprètes dont les services seront nécessaires pour la procédure de détermination du statut. Ce projet concerne également 68 réfugiés européens âgés.

Réinstallation

30. La délégation à Ankara continuera de promouvoir la réinstallation des réfugiés qui se trouvent en Turquie. La priorité sera accordée aux cas médicaux vulnérables, aux personnes qui doivent être réinstallées pour des raisons de sécurité et aux réfugiés de longue date.

31. Compte tenu des contingents de réinstallation annoncés par les pays respectifs, le nombre estimatif de réfugiés à réinstaller en 1994 avoisine les 3 500 personnes. Toutefois, le nombre des bénéficiaires couverts par le projet de réinstallation de 1994 est d'environ 2 400 personnes, car les réfugiés vivant à Ankara et à Istanbul partent directement de ces villes et n'ont généralement pas besoin du type d'assistance prévu au titre de ce projet. Comme en 1993, l'assistance couvrira les frais afférents aux examens médicaux, les frais de transport locaux et de nourriture et le coût des formalités préalables au départ.

32. Il sera également demandé aux pays de réinstallation de recevoir les cas présentant un caractère d'urgence, soit pour des raisons de santé, soit pour des raisons de sécurité et de donner la priorité aux groupes vulnérables, tels que les handicapés, les femmes vulnérables et les réfugiés de longue date.

c) Proposition de programme pour 1995

Soins et entretien pour les réfugiés urbains

33. Il est prévu qu'en 1995, environ 3 000 personnes recevront une assistance. L'allocation demandée est un peu plus élevée qu'en 1994, en raison de l'augmentation du coût de la vie en Turquie. Des crédits continueront

d'être fournis pour les indemnités de subsistance, les frais de déplacement locaux et les frais d'hébergement, les soins de santé et l'appui juridique. Un montant est aussi inscrit au budget pour des activités d'orientation sociale adaptées aux besoins spéciaux des groupes vulnérables, et notamment des femmes et des enfants non accompagnés.

Rapatriement librement consenti

34. Le HCR continuera d'encourager le rapatriement librement consenti des Iraquiens kurdes se trouvant dans le camp de Silopi, mais la situation qui prévaut dans le nord de l'Iraq n'est peut-être pas encore propice à cette solution. Un projet de soins et entretien est prévu pour les réfugiés résiduels, dans le cadre du programme annuel pour 1995.

35. La population totale du camp pour 1995 est estimée à environ 1 400 personnes, mais il est probable que 500 personnes environ qui ont été considérées individuellement comme relevant de la compétence du Haut Commissaire seront réinstallées avant la fin de l'année 1994.

Réinstallation

36. Le programme prévoit des activités analogues pour venir en aide à environ 3 000 réfugiés. La délégation continuera de financer le coût des formalités préalables au départ, des examens médicaux, des frais de transport à l'intérieur du pays et d'autres besoins urgents.

Programmes spéciaux

Plan d'action relatif à la crise du golfe Persique

Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

37. Au cours de l'année 1993, les camps de Diyarbakir et de Mus ont été fermés et les réfugiés ont été transférés dans le camp de Silopi. Les 129 réfugiés qui se trouvaient encore dans le centre de Sivas/Kangal ont également été transférés à Silopi. Le HCR a pris à sa charge les frais de transport et a fourni des couvertures supplémentaires aux réfugiés.

38. Le projet a permis de financer les activités de soin et entretien, ainsi que les abris, les vivres et le transport des rapatriés, de leur verser une allocation de rapatriement, et d'offrir une alimentation d'appoint et des soins médicaux aux groupes vulnérables.

39. Compte tenu des réticences exprimées par les réfugiés à l'égard du rapatriement, 844 personnes seulement ont regagné le nord de l'Iraq au cours de l'année 1993. Environ 1 850 personnes ont trouvé une solution durable par la réinstallation et ont quitté la Turquie en 1993.

40. Au cours du dernier trimestre de 1993, le Gouvernement turc a transféré d'Istanbul dans le camp de Silopi 162 Africains entrés illégalement dans le pays. Bien que l'assistance offerte dans le cadre du programme ait été exclusivement destinée aux ressortissants iraquiens, une aide sous forme de

tentes, de couvertures, de chauffage et d'alimentation d'appoint a été apportée à ce groupe à titre exceptionnel, pour des raisons humanitaires.

Autres fonds fiduciaires

Planification de la mise en oeuvre pour 1994

41. Les 1 900 personnes qui sont encore dans le camp de Silopi continueront à recevoir une assistance sous forme d'alimentation d'appoint, d'articles ménagers, de soins médicaux et de matériel didactique. De plus, les systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement seront améliorés. Les réfugiés qui ont décidé de regagner leur pays recevront une indemnité de rapatriement et leur transport sera assuré jusqu'à la frontière iraquienne. Des vivres et du matériel de construction d'abris leur seront fournis dans leur pays d'origine.

Assistance humanitaire aux réfugiés de l'ancienne Yougoslavie

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

42. En raison du nombre croissant de nouveaux arrivants, la capacité du camp a été portée à 4 000 personnes au cours de l'année 1993. Le HCR a fourni 130 huttes préfabriquées supplémentaires pour servir de logements et de salles de classe et pour d'autres activités sociales. Le gros de l'assistance s'est présenté sous forme d'articles ménagers divers tels que lits, couvertures, ustensiles de cuisine pour les nouveaux arrivants, et a permis aussi de fournir des vêtements, d'assurer le transport des articles de secours, de couvrir les dépenses de combustible pour le chauffage et la cuisine, d'améliorer les installations d'adduction d'eau et d'assainissement et de fournir du matériel de bureau pour la gestion du camp. L'allocation a servi en outre à rémunérer les réfugiés qui ont aidé à mettre en place les locaux préfabriqués.

43. Le HCR a aussi affecté des crédits à l'achat de matériel didactique et à la rémunération d'enseignants pour donner suite aux demandes croissantes de femmes réfugiées qui souhaitent suivre des cours.

44. En raison de la difficulté de trouver des conseillères expérimentées capables de communiquer avec les réfugiés dans leur langue, il n'a pas été facile de déployer des activités intensives d'orientation dans le camp d'Istanbul et d'obtenir des renseignements précis sur les problèmes des femmes, et notamment de celles qui avaient subi des sévices sexuels dans leur pays d'origine.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

45. L'allocation pour 1994 au titre des soins et de l'entretien des réfugiés bosniaques en Turquie est plus élevée qu'en 1993 à cause des activités d'orientation prévues, qui s'adresseront aussi aux réfugiés vivant dans des zones urbaines. On estime que 7 000 personnes au moins (5 000 résidents des camps et 2 000 réfugiés urbains) bénéficieront d'une assistance dans le cadre de ce projet en 1994.

46. Cette assistance couvrira également les besoins urgents des enfants non accompagnés, des femmes seules qui ont des enfants et d'autres familles nécessiteuses à Istanbul, de même que divers besoins d'articles ménagers et de vêtements. Elle permettra en outre de financer le coût de l'amélioration des installations d'adduction d'eau et d'assainissement, des médicaments et des soins d'urgence à l'hôpital, de verser des indemnités aux médecins et infirmières bosniaques bénévoles, d'assurer des services de formation professionnelle et de fournir du matériel didactique aux enfants. Des cours de langue turque vont être mis en place en 1994 à l'intention des enfants et des adultes.

c) Proposition de programme pour 1995

47. Les prévisions concernant les besoins des réfugiés bosniaques au titre du programme de soins et entretien pour 1995 reposent sur l'hypothèse qu'ils seront au nombre de 7 000, les activités étant à peu près les mêmes qu'en 1994, à savoir la prise en charge des besoins des femmes seules qui ont des enfants en bas âge et des besoins des enfants non accompagnés, la distribution d'articles ménagers (ustensiles et matériel de cuisine) et de vêtements aux réfugiés dans les camps, les soins médicaux, l'amélioration et l'entretien des installations d'adduction d'eau et d'assainissement et la fourniture de matériel didactique pour les écoles.

48. Les services d'orientation individuelle aux cas vulnérables à Istanbul seront développés et nécessiteront un gros travail d'étude de chaque dossier.

Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

a) Variations par rapport aux activités planifiées pour 1993

49. Les dépenses afférentes au personnel ont été plus élevées que prévu du fait qu'il a fallu rembourser rétroactivement au personnel local le montant de l'impôt sur le revenu et aussi en raison du changement prématuré de représentant en 1993. Des indemnités ont en outre été versées en 1993 à certains membres du personnel dont les postes avaient été supprimés en 1992 et 1993 à cause du ralentissement des activités du HCR dans l'est de la Turquie, en compensation du solde de leurs congés annuels. Cet accroissement des dépenses a été en partie compensé par les économies réalisées sur divers autres postes de dépenses.

50. On a acheté du matériel informatique supplémentaire pour accélérer la procédure de détermination du statut. De plus, à la suite des violents incidents survenus à la délégation, il a fallu renforcer les mesures de sécurité et notamment augmenter la contribution du HCR au coût du traitement d'un agent de sécurité des Nations Unies hors siège.

b) Planification de la mise en oeuvre pour 1994

51. La sous-délégation de Diyarbakir a été fermée en mars 1994. Deux postes budgétaires pour du personnel d'appui local ont été supprimés au 31 mars 1994 et un poste de responsable de la protection a été redéployé à Ankara afin que le titulaire soit délégué à Istanbul pour suivre la situation des réfugiés bosniaques. Ce poste est financé par imputation sur l'opération spéciale pour

l'ancienne Yougoslavie. Les frais de voyage à Istanbul du personnel de la délégation chargé de surveiller l'exécution du programme d'assistance aux Bosniaques et les communications entre Ankara et Istanbul entraîneront une légère augmentation des dépenses pour 1994. Un poste d'assistant administratif a été créé à Ankara au 1er avril 1994 pour mener à bien des activités liées à l'opération spéciale pour l'ancienne Yougoslavie. A la délégation, un nouveau renforcement des mesures de sécurité est prévu dans l'estimation révisée.

c) Proposition de programme pour 1995

52. Aucun changement majeur n'est prévu dans l'effectif du personnel en 1995. Les dépenses de personnel sont légèrement inférieures à celles de 1994, en raison principalement des suppressions de postes susmentionnées. L'augmentation du coût de la vie en Turquie devrait entraîner une augmentation du coût des équipements collectifs et des communications et il en a été tenu compte dans l'estimation initiale.

DEPENSES DU HCR EN TURQUIE
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1993	1994		1995	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1993	Allocation revisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/ projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
1 693,4	1 494,0	1 576,6	SOINS ET ENTRETIEN	2 563,1
27,5	-	-	INSTALLATION SUR PLACE	-
586,1 a/	383,0	53,5	REINSTALLATION	64,9
-	-	1 269,8	EXECUTION DES PROGRAMMES Voir annexes I a et II a	1 257,0
2 307,0	1 877,0	2 899,9	Total partiel, opérations	3 885,0
607,1	540,0	139,2	APPUI ADMINISTRATIF Voir annexes I b et II b	148,7
2 914,1	2 417,0	3 039,1	TOTAL (1)	4 033,7
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
899,6	-	1 450,4	AIDE HUMANITAIRE AUX PERSONNES DEPLACEES DE L'ANCIENNE YOUGOSLAVIE	1 701,3
-	-	61,1	EXECUTION DU PROGRAMME Voir annexes I a et II a	81,3
1 613,7	-	-	PLAN D'ACTION LIE A LA CRISE DU GOLFE	-
-	-	253,0	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
187,5	163,3	252,5	APPUI ADMINISTRATIF Administrateur auxiliaire	160,0
2 700,8	163,3	2 017,0	TOTAL (2)	1 942,6
5 614,9	2 580,3	5 056,1	TOTAL GENERAL (1 + 2)	5 976,3

a/ Y compris 22 289 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

- - - - -